RAPPORT GENERAL DE LUC-SUR-AUDE

1.	INTRO	ODUCTION	2
2.	DIAG	NOSTIC DES RISQUES	2
2.	1 Cor	nnaissance des aléas inondation	3
	2.1.1	Rupture de barrage	3
	2.1.2	L'Aude	4
	2.1.3	Le ruisseau de Luc	4
	2.1.4	Choix des limites	5
	2.1.5	Choix des cartes d'actions	6
	2.1.6	Seuils anticipateurs	6
	2.1.7	Choix des seuils	13
	2.1.8	Synthèse des seuils retenus	15
2.2	2 Risc	que feu de forêt	15
	.2.1	Description de l'aléa feu de forêt	15
	2.2.2	Plan d'actions feux de forêts :	15
	2.2.3	Inventaire des enjeux liés aux feux de forêt	16
2.3	3 Risc	que mouvements de terrain	16
	2.3.1	Description du risque mouvement de terrain	16
	2.3.2	Inventaire des enjeux	16
2.4	4 Cor	nnaissance des risques liés aux accidents T.M.D.	17
	2.4.1	Description du risque accident T.M.D.	17
	2.4.2	Plan d'actions TMD	17
	2.4.3	Inventaire des enjeux liés aux accidents T.M.D.	17
2.	5 Risc	ques liés aux séismes	18
	2.5.1	Description de l'aléa sismique	18
	2.5.2	Les enjeux face au risque sismique	19
3	ANNE	EXES	19



1. INTRODUCTION

Le présent rapport général contient l'ensemble des données relatives à la conception du Plan Communal de Sauvegarde de Luc-sur-Aude. Son objectif est double car il permet à la fois de rappeler les conditions de son élaboration (les différents choix effectués au cours des réunions de travail) et d'expliciter les points clés de sa mise en œuvre pour une utilisation efficace.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

La commune de Luc-sur-Aude est soumise au risque inondation par ruissellements et/ou crues torrentielles ainsi qu'aux risques rupture de barrage, feux de forêt, mouvements de terrain, TMD et séismes.

La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde permet à la commune de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires de ces dernières années. En effet, la loi du 30 Juillet 2003 (dite loi Bachelot) impose aux communes d'informer la population au maximum tous les deux ans, à propos des risques pouvant survenir sur le territoire communal. La réalisation de la réunion publique d'information faite dans le cadre du P.C.S. permet de se conformer avec cette loi importante en matière de prévention et de gestion des risques naturels.

Elle se met également en conformité avec la loi du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile) et son article 13 qui oblige toute commune dotée d'un PPRi à se doter d'un P.C.S. dans les 2 ans qui suivent son approbation.

Trois parties structurent le présent rapport :

- le diagnostic des risques qui précise à la fois les aléas et les enjeux affectés sur la commune.
- l'organisation communale de gestion de crise, qui contient les principales orientations fixées par le P.C.S. élaboré.
- une partie où sont annexés les comptes rendus de réunion qui ont permis d'établir ce document de sauvegarde.

2. DIAGNOSTIC DES RISQUES

La première partie de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a eu pour objectif de réaliser, à l'échelle communale, le diagnostic des risques.

L'analyse a ainsi porté sur deux points clés du P.C.S. :



- La connaissance de l'aléa, par l'intermédiaire de la définition des zones inondables connues sur le territoire communal (PPRi sur l'Aude et ses affluents). L'analyse a ensuite permis de déterminer les seuils à partir desquels les eaux se répandent dans les zones inondables, pour constituer les repères et construire une stratégie d'intervention, basée essentiellement sur l'anticipation. La commune est également exposée aux risques rupture de barrage, feux de forêt, mouvements de terrain, TMD et séismes.
- L'inventaire des enjeux se trouvant au sein de ces zones exposées. L'objectif étant de connaître leur sensibilité et leur vulnérabilité, afin de pouvoir agir rapidement et efficacement le moment venu. Une action est en effet définie pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens vulnérables, ainsi que des personnes potentiellement sinistrées. L'inventaire a permis, dans ce cas, de récolter toutes les informations indispensables pour assurer cette action de sauvegarde.

Ces deux points vont à présent être développés sous un aspect plus technique.

2.1 CONNAISSANCE DES ALEAS INONDATION

2.1.1 Rupture de barrage

La haute vallée de l'Aude peut être soumise à l'onde de submersion, faisant suite à une rupture partielle ou totale de barrage. Deux barrages se trouvent sur le linéaire de l'Aude avec de l'amont vers l'aval :

- Barrage de Matemale : constitué d'une digue en terre de 32,5m de hauteur et de 984m de long, pour un volume retenu pouvant atteindre 20,5 millions de m³. Destiné à produire de l'électricité, il permet également de fournir un débit minimum de 3m³/s tout au long de l'année, sa capacité de vidange est de 12 m³/s, tout comme son déversoir de sécurité.
- Barrage de Puyvalador : construit en 1932, il a été réalisé en béton avec une hauteur de 31m et une longueur de 160m. Situé à 9km en aval de celui de Matemale, son volume total retenu est de 9,8 millions de m³ avec un déversoir de sécurité pouvant atteindre 117 m³/s. Permettant de produire de l'électricité, il sert également à réguler le débit de l'Aude en aval. Sa capacité de vidange est de 57 m³/s.

Il est noté que d'autres barrages sont disséminés à travers le bassin versant de l'Aude mais qui n'ont pas fait l'objet d'étude simulant une rupture éventuelle (Gesse, Grande Pâture,...). Leur taille reste modeste par rapport aux barrages de Matemale et Puyvalador.

Le zonage de l'onde de submersion est donné dans un plan d'alerte validé par la Préfecture (22 janvier 1997). Ce document prévaut actuellement concernant le risque rupture de barrage dans l'attente de la réalisation du Plan Particulier d'Interventions des barrages (PPI).

Le calcul de l'onde submersion indique une arrivée des eaux sur la commune de Luc-sur-Aude environ 2 heures et 52 minutes après la rupture totale du barrage de Matemale (puis celle de Puyvalador).

L'emprise du zonage de l'onde de submersion couvre une partie de la commune, le long de l'Aude et en remontant dans le lit du ruisseau de Luc. Elle est supérieure à la crue de référence du PPRi.

2.1.2 L'Aude

La mairie a évoqué les événements remarquables sur l'Aude : 1891, 1963, 1996, 2000 et 2011. L'événement de 1992 dont l'épicentre était situé sur le bassin versant de la Sals est le dernier événement majeur. Celui de 1891 est considéré comme exceptionnel et l'aléa du PPRi (en cours de validation) en est issu.

Une station de pompage est présente dans la zone inondable de l'Aude. La mairie indique que l'autonomie en eau potable est garantie pour un à deux jours. La mairie devra déterminer un lieu de stockage et de distribution pour pallier à un épisode long.

Une station hydrologique est présente à Quillan. Son suivi peut permettre l'anticipation des crues et de la mise en danger des enjeux présentes dans le lit majeur de l'Aude (http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau3.php?idspc=21&idstation=4). La durée de propagation estimée de l'onde de crue entre Quillan et Luc-sur-Aude est comprise entre 1h et 2heures.

2.1.3 Le ruisseau de Luc

Le ruisseau de Luc traverse la commune de Luc-sur-Aude d'Est en Ouest. Quatre ponts l'enjambent dont celui de la RD118. Au vu de la modélisation hydraulique (PPRi), les débordements dans le cas d'une pluie de période de retour 100 ans sont limités et seuls un hangar (situé dans le bourg) et une habitation (à l'amont du bourg) sont potentiellement touchés.

La mairie n'a pas de retour d'expérience sur des inondations récentes dues au ruisseau de Luc. Cependant le parking de la mairie situé à l'amont du pont peut être touché en cas de crue exceptionnelle.

La mairie indique que le niveau d'eau dans le ruisseau du Luc peut être surveillé depuis le pont situé derrière la chocolaterie Nougalet.

Il est retenu d'intégrer l'ensemble de ces aléas dans un seul et même plan inondation dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Luc-sur-Aude.

2.1.4 Choix des limites

Il a été validé avec la Mairie les différents **plans d'actions (inondation et rupture de barrage)** en fonction de leur exposition au risque.

2.1.4.1 Plan rupture de barrage

Il a été décomposé à partir du niveau suivant :

Niveau d'alerte – rupture de barrage : le zonage reprenant les limites du plan d'alerte rupture de barrage de Matemale sur la commune de Luc-sur-Aude. Cette enveloppe est inférieure à la crue de référence du PPRi de la Haute Vallée de l'Aude.

Il a été également spécifié trois états d'alerte liés au risque rupture de barrage :

- Vigilance renforcée
- Préoccupations sérieuses
- Péril imminent

2.1.4.2 Plan inondation: Aude, affluents (ruisseau de Luc), ruissellement

Il a été décomposé à partir des niveaux de crue suivants :

- Préalerte : Evènements pluvieux courants à rares permettant d'anticiper les premiers débordements sur la commune ;
- Plan d'alerte : précipitations rares à exceptionnelles sur la commune de Luc-sur-Aude pouvant générer une inondation généralisée des secteurs exposés.

A partir des zones inondables par le PPRi, les secteurs exposés aux inondations ont été complétés avec la Mairie. Il n'a pas été retenu le scénario d'inondation correspondant au zonage de l'enveloppe hydrogéomorphologique.

Toutes ces limites de zonage incorporées au PCS ne sont pas considérées comme un élément opposable aux documents d'urbanisme existants ou à paraître. Elles n'ont de vocation que pour identifier des zones d'intervention pour le PCS en cas d'alerte communale.

2.1.5 Choix des cartes d'actions

Le principe de retenir une carte d'actions plutôt qu'une carte de risque a été acté. En effet, cette carte semble de part notre expérience plus adaptée à la gestion de crise que celle du risque.

La carte d'actions résulte en partie de la superposition de la limite d'aléa retenue avec les enjeux. Ainsi, même s'il ne s'agit pas d'une carte de risque à proprement parler, elle met en évidence les enjeux importants touchés.

En fonction des niveaux du PIG (Plan d'Intervention Gradué), les actions spécifiques "de terrain" ont été identifiées. Ces actions pourront bien sûr être complétées dans la phase de réflexion spécifique au PIG qui se déroule en deuxième phase d'étude.

A la suite de la réunion de travail avec les représentants de la Mairie de Luc-sur-Aude, il a été retenu concernant le plan d'actions inondation (crues torrentielles, ruissellements) de :

- Disposer d'un niveau de vigilance communale;
- Organiser les interventions avec deux niveaux distincts (une préalerte et un niveau d'alerte) :
 - Préalerte : la cellule de crise municipale restreinte est mobilisée. L'information est transmise à la population.
 - Plan d'alerte : La cellule de crise municipale complète est mobilisée. La mise en sécurité des personnes exposées est effectuée et l'ouverture du centre d'accueil (centre de loisirs) est réalisée. Les routes inondées sont sécurisées et le suivi de l'évènement sur le terrain est renforcé.

2.1.6 Seuils anticipateurs

2.1.6.1 Seuils pour crues fluviales (Aude)

Pour définir des seuils pour les crues de grands cours d'eau, trois méthodes sont possibles :

1. Observation simple de niveau d'eau en un point du cours d'eau (seuils « terrain »),

- 2. Rechercher, pour les principales crues connues, les hauteurs et/ou débits du cours d'eau aux stations hydrométriques en amont de la commune. Le choix des stations devra se faire en tenant compte à la fois de la distance avec la commune concernée (délai d'anticipation) et de la surface du bassin versant intercepté (représentativité du débit). Ensuite en fonction des dommages observés sur la commune pour chacune d'entre elles, il sera défini des seuils hauteurs et/ou débits afin d'anticiper l'arrivée de crues identiques sur la commune. Ces données permettront ainsi d'enclencher ou pas le plan du PIG,
- 3. Pour les tronçons de cours d'eau suivis par Vigicrues, il est possible d'obtenir les prévisions de crue et la tendance pour les heures suivantes.

Le tableau suivant donne les avantages et inconvénients de chacun des systèmes :

1 **Avantages** Repère concret Données de débits/hauteurs Prévisions par modèle pluiesdébits réalisées par SPC Possibilité permettant d'appréhender d'utiliser le retour l'intensité de la crue à venir ou (Vigicrues), d'expérience en cours sur la commune, lorsqu'il existe L'anticipation sera améliorée si le cours d'eau possède des stations hydrométriques en amont de la commune. inconvénients Réseau de mesure actuel Vigicrues disponibles aucune d'anticipation si pouvant varier uniquement sur Internet, Non garantie de mise à ce n'est sur les temps de disposition des données propagation et la marge de sécurité choisie.

Tableau 1 : Avantages et inconvénients des différents seuils possibles

Il n'existe pas de station hydrométrique à Luc-sur-Aude sur l'Aude. Toutefois, la station automatique SPC (Service de Prévision des Crues) de Couiza permet d'anticiper l'arrivée d'une crue de ce cours d'eau sur la commune. La visualisation de la hauteur d'eau en temps réel est possible sur Internet grâce au site Vigicrues (voir ci-dessous).

3. <u>Station de Quillan pour l'Aude et de Cassaignes pour la Salz</u>

Ces stations hydrométriques permettent de suivre l'évolution du niveau de l'Aude et de la Salz.

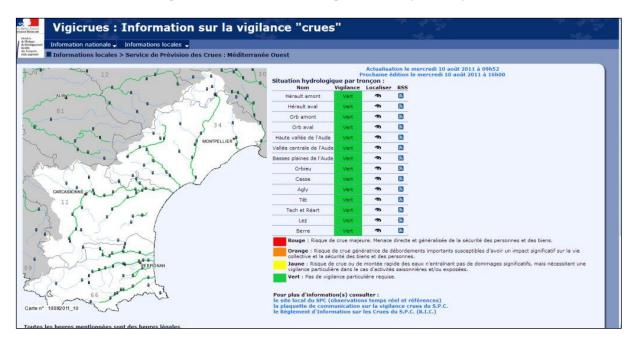
Le temps de transfert de l'onde de crue de l'Aude entre Quillan et Luc-sur-Aude est estimé entre 1h et 2h et entre Cassaignes et Luc-sur-Aude le temps estimé est d'environ 30 minutes. Ce temps est notamment fonction de la position des précipitations les plus intenses sur le bassin versant et de la saturation en eau des sols.

Le site Internet Vigicrues permet la consultation en quasi temps réel (délai mise à jour 15 à 20 minutes) de la hauteur (et du débit) sur cette commune située environ 20km en amont de Luc-sur-Aude (à partir du lien suivant : http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau3.php?idspc=21&idstation=4).

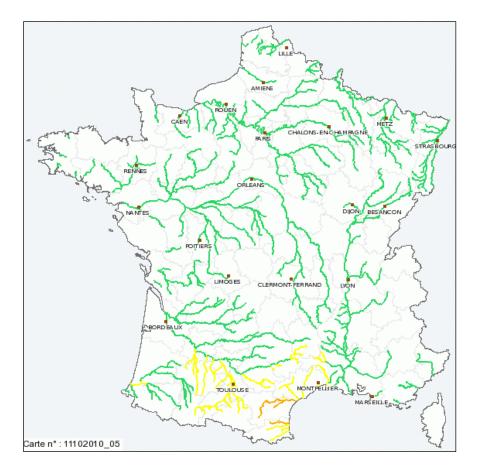
Parmi les crues remarquables relevées à la station hydrométrique de Quillan, il est noté celle du 13 Septembre 1963 avec une hauteur de 2,45m.

4. <u>Informations fournies par Vigicrues</u>

Ce site fournit un bulletin de suivi des crues des principaux cours d'eau en France (dont l'Aude) et de prévisions météorologiques à court-moyen terme. Ces éléments peuvent être consultés sur Internet à partir du lien suivant (http://www.vigicrues.gouv.fr/).



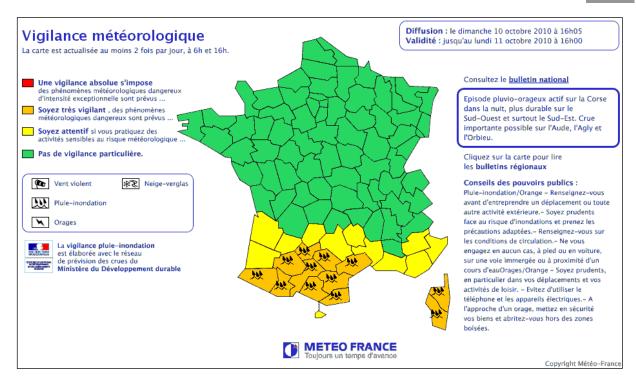
<u>Page d'accueil du site Vigicrues concernant le SPC Méditerranée Ouest (extrait du 10/08/11)</u>



Exemple de vigilance proposée par le SPC (extrait lors des crues du 11/10/2010)

5. Informations fournies par Météo-France

Pour s'informer sur l'état de vigilance départementale et les prévisions météorologiques, Météo-France fournit des bulletins actualisés plusieurs fois par jour notamment à partir de son site Internet : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil



Exemple de vigilance météorologique fournie par Météo-France (bulletin détaillé par département concerné)

Cette information est systématiquement relayée par le SIDPC de la Préfecture de l'Aude vers chacune des communes. Un message préenregistré est envoyé directement au Maire et à ses principaux adjoints.

2.1.6.2 Seuils pour crues torrentielles (Ruisseau de Luc)

Autant la notion de stade critique peut exister sur les débits, autant les ordres de grandeurs de cumuls, intensités pluviométriques,... engendrant des débordements sont mal connus.

Pour définir malgré tout des seuils pour les aléas torrentiels trois méthodes sont possibles :

- 1. Observation simple des niveaux d'eau en un point du cours d'eau (seuils « terrain »),
- Rechercher les statistiques de pluie à un poste référent pour associer une occurrence à une pluie. Ensuite, en fonction de la pluie observée via les postes disponibles et de la connaissance de l'occurrence dommageable sur la commune, on décide d'enclencher ou pas le plan du PIG,
- 3. Enfin, il est possible de faire appel à un prestataire de services (Predict Services) qui analyse l'évènement en temps réel, donne une estimation de la pluie qui peut tomber sur la commune et aide à la prise de décision pour l'enclenchement des plans, notamment grâce à la capitalisation des événements déjà vécus ou analysés a posteriori.

Le tableau suivant donne les avantages et inconvénients de chacun des systèmes :

	1	2	3
Avantages	Repère concret Possibilité d'utiliser le retour d'expérience lorsqu'il existe	Données de pluie permettant d'anticiper sur les débits Peut-être couplé à l'observation terrain pour donner la tendance de l'évènement	Anticipation sur les pluies par un suivi du déplacement en temps réel de la cellule pluvieuse Données spatialisées permettant de connaître l'importance de la cellule orageuse par rapport aux tailles de bassins versants Aide au choix d'enclenchement des scénarios Garantie d'information
Inconvénients	Aucune anticipation si ce n'est sur les temps de propagation et la marge de sécurité choisie.	Mesure de pluie ponctuelle Pas d'anticipation sur la pluie Léger différé observé de l'ordre de 15 à 30 minutes Réseau de mesure actuel pouvant varier Non garantie de mise à disposition des données	Prestation externalisée Soumise à redevance

Tableau 1 : Avantages et inconvénients des différents seuils possibles

Il n'existe pas de station pluviométrique sur la commune de Luc-sur-Aude.

1. Repères sur le terrain

Il a été validé avec la Mairie des niveaux d'eau pour lesquels le plan d'actions doit être déclenché à partir de l'observation des ruissellements et/ou des crues torrentielles. Ces niveaux permettent d'avoir une anticipation sur une montée rapide du niveau d'eau.

Le tableau suivant synthétise les niveaux repères visuels notamment par lecture du niveau d'eau sur le terrain :

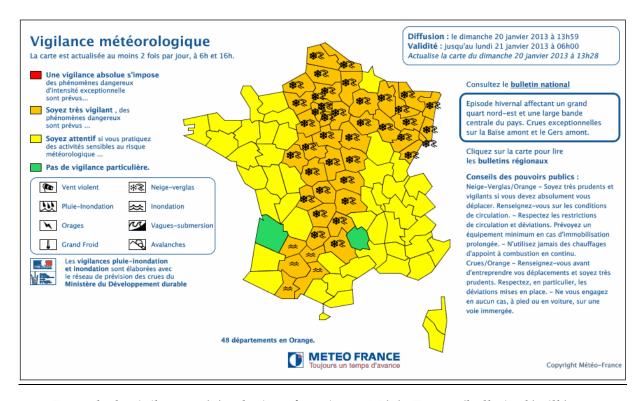
Description des seuils « terrain »	Préalerte	Plan d'actions
Commune de Luc-sur-Aude	Fortes pluies en cours sur la commune avec ruissellements dans le centre-bourg	Le ruisseau de Luc met en charge le pont derrière la mairie

Il est à noter que ces seuils doivent être pris avec précaution car ils ne traduisent pas forcément la situation générale sur l'ensemble de la commune. Il sera donc nécessaire de croiser ces seuils « terrain » avec les observations et/ou informations en provenance des communes situées autour de Luc-sur-Aude, mais également des autorités compétentes (secours, météo,...).

Ainsi, en cas de crue avec tendance à la hausse du niveau d'eau en amont de l'observation (orage en cours, information de la situation par le biais d'échanges avec les communes voisines), le plan d'actions sera déclenché par le Maire.

2. Informations fournies par Météo-France

Pour s'informer sur l'état de vigilance départementale et les prévisions météorologiques, Météo-France fournit des bulletins actualisés plusieurs fois par jour notamment à partir de son site Internet : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil



<u>Exemple de vigilance météorologique fournie par Météo-France (bulletin détaillé par département concerné)</u>

Cette information est systématiquement relayée par le SIDPC de la Préfecture de l'Aude vers chacune des communes. Un message préenregistré est envoyé directement au Maire et à ses principaux adjoints.

2.1.7 Choix des seuils

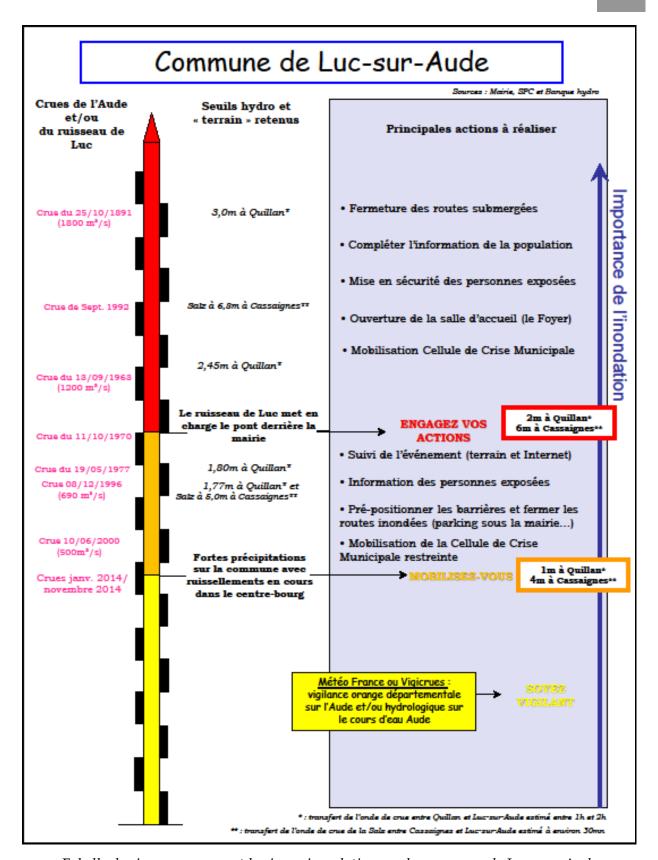
Le seuil de déclenchement de la **vigilance communale** pour le PCS de Luc-sur-Aude a été indexé sur le passage en vigilance orange par Météo-France pour le département de l'Aude concernant les aléas « orages » ou « pluie-inondation ». La mise en vigilance de la commune peut être déclenchée également par appel téléphonique en provenance de la Préfecture de l'Aude.

Phase de préalerte

La phase de préalerte est enclenchée en cas de fortes précipitations en cours sur la commune de Luc-sur-Aude avec ruissellements dans le centre-bourg et/ou si le niveau d'eau dans l'Aude atteint 1m à la station de Quillan et/ou 4m à la station de Cassaignes. Ce seuil permet de déclencher par anticipation les actions préparatoires en vue des premiers débordements.

Plan d'actions

La phase d'alerte est enclenchée si le niveau d'eau dans l'Aude atteint 2m à la station de Quillan et/ou 6m à la station de Cassaignes et/ou le ruisseau de Luc met en charge le pont derrière la mairie. A ce stade, et si les pluies se maintiennent, il existe un risque important de débordement.



Echelle de risque concernant le risque inondation sur la commune de Luc-sur-Aude

2.1.8 Synthèse des seuils retenus

Plan inondation	Informations	Seuils terrain	Suivi temps réel (type Predict)
Vigilance communale	Vigilance Météo-France et/ou appel Préfecture (SIDPC)		Appel lorsqu'un évènement pluvieux arrive et estimation de l'ampleur de l'épisode
Phase préalerte		Fortes précipitations en cours sur la commune de Luc-sur-Aude avec ruissellements dans le centre-bourg et/ou si le niveau d'eau dans l'Aude atteint 1m à la station de Quillan et/ou 4m à la station de Cassaignes	pour aider au choix du niveau d'action : - Evènement ne concernant pas la commune => rien - Evènement courant à rare
Plan d'alerte		Niveau d'eau dans l'Aude atteint 2m à la station de Quillan et/ou 6m à la station de Cassaignes et/ou le ruisseau de Luc met en charge le pont derrière la mairie	=> actions préalerte -Evènement rare à exceptionnel => actions plan d'alerte

2.2 RISQUE FEU DE FORET

.2.1 Description de l'aléa feu de forêt

Concernant l'aléa feu de forêt, le zonage de l'aléa subi de la DDTM de l'Aude a été présenté à la Mairie et validé.

2.2.2 Plan d'actions feux de forêts :

Le plan d'actions feux de forêt a été formalisé sous la forme de deux documents :

- une carte d'actions qui synthétise l'ensemble des données utiles à la gestion d'un feu de forêt. Elle comprend la description du risque sur la commune, les zonages de risque, les enjeux concernés (groupements d'habitations, écarts...), les moyens de lutte contre les incendies (pistes DFCI, chemins d'accès et d'évacuation, points d'eau...), la cellule de crise municipale, la liste des actions à mettre en œuvre par l'équipe municipale;
- des annexes complétant ce document de synthèse, avec le tableau des enjeux, la liste des actions à mettre en œuvre par l'équipe municipale, le rappel des obligations de débroussaillement ...

2.2.3 Inventaire des enjeux liés aux feux de forêt

Les enjeux se trouvant à moins de 200 mètres des espaces boisés ont été recensés. Cet inventaire a été complété par la localisation sur une carte cadastrale des enjeux et des moyens utiles en cas de crise.

Il s'agit principalement des Établissements recevant du Public (ERP) et la totalité des écarts du territoire communal situés à l'intérieur ou à proximité des zones exposées au feu de forêt.

2.3 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

2.3.1 Description du risque mouvement de terrain

Le BRGM a relevé trois zones de glissement et une zone d'éboulement à proximité du bourg. Ces problèmes sont connus et ont été identifiés par la commune. Cependant, il n'y a pas d'enjeux répertoriés sur ces zones.

Le long de la RD118, des mouvements sont relevés, il s'agit de l'érosion des berges de l'Aude et d'éboulements sur le remblai de la route.

Les périodes de fortes précipitations et l'alternance de gel/dégel favorisent l'occurrence de ces phénomènes.

2.3.2 Inventaire des enjeux

Il n'y a pas d'enjeu sur les zones décrites.

2.4 CONNAISSANCE DES RISQUES LIES AUX ACCIDENTS T.M.D.

2.4.1 Description du risque accident T.M.D.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation. Les communes interviennent dans le cadre de missions d'assistance des services de secours et des services de l'Etat pour la gestion de la situation.

L'identification des axes qui peuvent occasionner un risque T.M.D. est basée sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs ainsi que sur le Dossier Communal Synthétique.

De même que pour les inondations, le risque T.M.D a été traité de sorte que le P.C.S. intègre le diagnostic du risque communal.

Les matières dangereuses sont véhiculées sur la commune de Luc-sur-Aude le long de la route départementale RD.118.

2.4.2 Plan d'actions TMD

Le plan d'actions T.M.D. est formalisé sous la forme de deux documents :

- une carte d'actions qui synthétise l'ensemble des données utiles à la gestion d'un accident de T.M.D. Elle comprend la description du risque sur la commune à partir du DDRM, les enjeux publics concernés, la cellule de crise municipale, la liste des actions à mettre en œuvre par l'équipe municipale dont le rôle consiste essentiellement à être un support au C.O.S. et au D.O.S dans la réalisation des missions de support et d'assistance.
- des annexes complétant ce document de synthèse, avec le tableau des enjeux, la liste des actions à mettre en œuvre par l'équipe municipale et une liste simplifiée des matières...

2.4.3 Inventaire des enjeux liés aux accidents T.M.D.

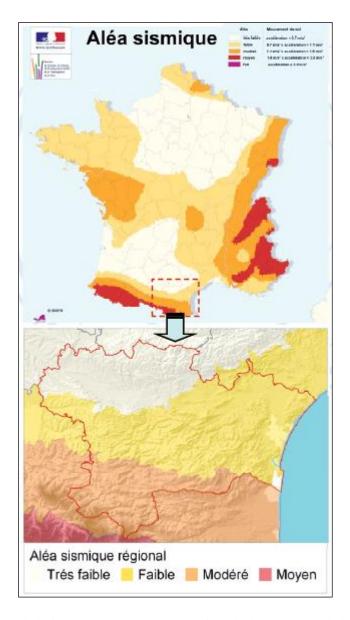
Les enjeux se trouvant dans un périmètre de 500 mètres autour des axes de T.M.D. ont été recensés (bâtiments publics et ERP). Cet inventaire a été complété par la localisation sur une carte cadastrale des enjeux et des moyens utiles en cas de crise.

Les actions qui en découleront ont pour objectif de sauvegarder par la mise en sécurité des personnes concernées.

2.5 RISQUES LIES AUX SEISMES

2.5.1 Description de l'aléa sismique

La nouvelle classification du zonage réglementaire de l'aléa sismique en France, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.



Zonage de l'aléa sismique en France et dans le département de l'Aude

La commune de Luc-sur-Aude est classée en zone de sismicité de niveau 2 du fait de sa proximité avec la chaine pyrénéenne, soit en niveau d'aléa faible.

Au cours d'une réunion de travail avec les représentants de la Mairie de Luc-sur-Aude, il n'a jamais fait état de cas de séisme de grande ampleur sur la commune.

2.5.2 Les enjeux face au risque sismique

Concernant les enjeux, la réglementation impose que les bâtiments neufs soient dotés de mesures parasismiques, notamment les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 (depuis le 1^{er} mai 2011).

3. ANNEXES

Voici, ci-dessous, le tableau récapitulatif des divers comités de pilotage et des réunions de travail qui ont contribué à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). A noter, que l'ensemble des comptes rendu des réunions de travail sont disponibles sur le CD-Rom P.C.S.

Intitulé des Réunions	Date
Comité de Pilotage n°1	03/07/2014
Réunion de Travail n°1	20/08/2014
Comité de Pilotage n°2	26/11/2014
Réunion de Travail n°2	26/01/2015
Réunion de Travail n°3	28/04/2015
Comité de Pilotage n°3	06/05/2015
Formation/Exercice	06/07/2015